

**Débat : « Dix ans après le vote de la loi du 11 février 2005, bilan et perspectives pour les personnes en situation de handicap »**

Intervention de Sénateur Olivier CADIC – 8 min

Jeudi 12 mars 2015 – De 9h à 13h

Monsieur le Président,

Madame la Ministre,

Mes chers collègues,

Seulement 15% des personnes handicapées le sont de naissance ou avant l'âge de 16 ans.

Qui parmi nous peut se prétendre à l'abri d'un coup du sort ?

Faut-il être personnellement affecté pour changer de regard ?

« Nous sommes tous handicapés » clame Théodore Zeldin historien et sociologue britannique.

« Nous sommes tous handicapés, dit-il, parce que chacun d'entre nous a ses faiblesses et celui qui n'en a pas conscience est le plus handicapé de tous! »

Lorsqu'elle fut votée la loi du 11 février 2005 signait une avancée législative considérable, notamment sur le terrain de l'accessibilité, dont je parlerai en premier lieu.

J'évoquerai ensuite 4 autres points clés de cette loi, à savoir la création des maisons départementales des personnes handicapées, le droit à compensation des conséquences du handicap, l'accès à la scolarisation et l'insertion professionnelle.

Qu'est-ce que l'accessibilité ? En France, il faut croire que c'est un rêve...

Je veux citer Philippe Croizon, amputé des 4 membres. Il oeuvre aux côtés de l'APF, Association des paralysés de France. Il nous dit : « Je rêve que la personne en situation de handicap dise : je vais au cinéma, je vais faire mes courses, je vais prendre le métro, je travaille grâce aux compétences acquises pendant ma formation scolaire ».

Son rêve est partagé par 9,6 millions de personnes, selon l'Insee. Vous avez bien entendu : pour près de 10 millions de nos compatriotes, la ville est un parcours d'obstacles. Ce chiffre, incroyable, dépasse largement la population qui circule en fauteuil roulant, évidemment.

Il y a dix ans, Jacques Chirac avait fait voter la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dite loi Handicap.

L'adoption de cette loi traduisait la volonté des pouvoirs publics d'offrir une accessibilité généralisée dans tous les domaines de la vie sociale (éducation, emploi, cadre bâti, transports...) dans un délai de 10 ans.

Et voilà que le gouvernement socialiste veut oublier les échéances de la loi du 11 février 2005.

La loi de 2005 se projetait à 10 ans pour réaliser les aménagements nécessaires afin de rendre accessibles les établissements recevant du public au 1er janvier 2015 et les transports publics au 13 février 2015.

Sentant qu'il ne pourrait jamais tenir les engagements de ses prédécesseurs, le conseil des ministres du 25 septembre 2014 a approuvé un projet d'ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi. Ainsi est né l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), un nouveau dispositif d'échéanciers pour les acteurs publics et privés afin de réaliser leurs travaux de mise en conformité.

Il y a exactement un an, Philippe Croizon lançait une campagne et une pétition pour que le gouvernement se ressaisisse.

Son mot d'ordre était : « Accessibilité : la liberté d'aller et de venir ne peut pas attendre 10 ans de plus ! »

En effet, l'ordonnance permet d'octroyer de nouveaux délais de 3 ans, 6 ans ou encore 9 ans selon les cas de figure !

Début février, des centaines fauteuils roulants ont manifesté dans les rues d'une trentaine de villes en France. On lisait sur leurs pancartes : « Liberté, Egalité, Accessibilité » ou encore « Accéder, c'est exister ».

C'est le temps du bilan. Sur le plan de l'accessibilité, la loi du 11 février 2005 est un échec. Je dirais même une indignité nationale.

Le tout dans une parfaite indifférence.

La loi du 11 février 2005 voulait faire de l'accessibilité une arme contre l'exclusion et la discrimination, ce sera pour plus tard. Demain, toujours demain.

Les chiffres sont affolants : une école primaire publique sur deux n'est pas aux normes d'accessibilité, tout comme six lignes de bus sur dix ou, tenez-vous bien, plus de 80% des établissements recevant du public (ERP).

Le bilan est donc calamiteux mes chers collègues sur le plan de l'accessibilité.

Le bilan est plutôt décevant sur les **4 autres points** suivants que je voudrais brièvement évoquer, à travers les Maisons départementales, le droit à la compensation, l'accès à la scolarisation et l'insertion professionnelle.

D'abord la **création des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**. Il s'agit d'un nouvel interlocuteur de proximité, qui simplifie les démarches administratives.

Face à l'explosion du nombre des demandeurs, le rapport de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie nous dit ces maisons sont « agiles mais fragiles ». De plus, les fonds départementaux de compensation souffrent d'une imprévisibilité de leurs ressources financières.

Madame la secrétaire d'État, vous avez annoncé un amendement gouvernemental au projet de loi de santé qui « prévoira une obligation d'orientation permanente des personnes » au sein des MDPH. Pouvez-vous clarifier ce dispositif ?

Deuxième point, la reconnaissance **d'un droit à compensation des conséquences du handicap (PCH)**, volet important de la loi de 2005.

Les bénéficiaires de la PCH ont ainsi obtenu en moyenne sept heures d'aide humaine par jour, contre deux heures en moyenne précédemment.

Toutefois, la PCH demeure incomplète au regard des objectifs initiaux. Elle ne couvre pas les dépenses à hauteur des besoins réels et elle n'a jamais été étendue aux personnes devenues handicapées après l'âge de 60 ans, en contradiction avec la loi même.

Face à la dégradation des finances départementales, la question se pose de savoir comment assumer cette charge de manière pérenne ?

**L'accès à la scolarisation en milieu ordinaire** représentait une belle promesse de la République faite au monde du handicap.

Pour caractériser ce troisième point, on peut dire que le nombre des assistants de vie scolaire (AVS) a doublé en dix ans, mais que ceux-ci demeurent en nombre très insuffisant et qu'ils sont souvent démunis face au handicap de l'enfant, par manque de spécialisation.

Si 42% des jeunes entreprennent des études supérieures, seuls 9% des élèves handicapés y parviennent. Ce trop faible niveau de qualification constitue le principal obstacle à leur insertion professionnelle.

Justement, si on soulève la question de **l'insertion professionnelle**, c'est mon 4<sup>ème</sup> et dernier point, on constate que la loi de 2005 a permis des améliorations.

Mais, avec un taux de 22 % de chômage parmi les personnes handicapés, soit le double de celui des valides, les résultats sont loin d'être satisfaisants.

Nous pouvons nous interroger : la loi de 2005 était-elle le bon véhicule législatif pour dynamiser l'insertion professionnelle ?

## **En conclusion**

Nous parlons de loi, mais c'est la société toute entière qui doit accepter le handicap. L'Etat ne fera jamais disparaître le handicap, ni la différence, la difformité, la souffrance qui doivent être acceptées comme des réalités sociales, intégrées dans la « normalité », le quotidien de la vie, de l'école, des loisirs ou du monde du travail.

Tétraplégique depuis une quinzaine d'année suite à une chute de cheval, Edouard Braine, notre ancien consul général à Londres, a pu mesurer l'écart qui séparait la France du Royaume-Uni.

Il déclare ainsi : « Depuis Londres, j'avais estimé notre retard sur les britanniques à 35 ans. Ce délai est celui qui sépare l'adoption de la loi principale sur le sujet, votée par le parlement de Westminster, en 1970, tandis que la loi française date de 2005. Mon estimation était hélas optimiste, car, si les obligations d'accessibilité prévues dans notre loi étaient remises en cause, notre handicap par rapport aux anglais dépasserait alors 50 ans ! »



Le mythe de la prise en charge intégrale, même dans une optique charitable, est une piste beaucoup moins efficace que l'approche pragmatique des anglo-saxons et de nos voisins en Europe.

L'Etat providence est moins efficace qu'une société solidaire, où chacun peut trouver sa place, gagner sa vie et prouver son utilité. Les "**Z**andikapés" ont moins besoin d'un ministère que d'une reconnaissance de leur "normalité".

Sinon, les espoirs, nés de la prise de conscience collective révélée à l'automne 2011, par le succès du film Intouchables, inspiré du livre de Philippe Pozzo di Borgo, seraient alors réduits à néant.

Je vous remercie.